

Comment obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?

Si vous avez perdu votre livret de famille, s'il vous a été volé ou s'il est détérioré, vous pouvez obtenir un autre livret. Nous vous guidons dans votre démarche.

Qui peut demander un second livret de famille en cas de vol, perte ou détérioration ?

Les titulaires du livret de famille, **en général les parents**, peuvent demander un second livret en cas de perte, vol ou détérioration.

À savoir

En cas de décès d'un des parents ou des 2 parents, les enfants mineurs ne pourront pas obtenir la délivrance d'un second livret. Toutefois, le tuteur peut éventuellement obtenir un second livret avec l'accord du procureur de la République.

Connaître les démarches à accomplir par le tuteur pour obtenir un second livret de famille

Le tuteur doit rédiger une demande écrite et l'envoyer au procureur de la République du tribunal judiciaire du lieu de résidence des enfants.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Le tuteur doit fournir les documents qui attestent de son statut auprès des enfants et justifier la demande d'un second livret (par exemple, en expliquant la perte, le vol ou la destruction du premier livret).

Le tuteur doit également joindre une copie de l'acte de décès des parents (si ce n'est pas déjà enregistré dans le livret de famille original).

Le procureur examine ensuite la demande et, en fonction des éléments fournis, peut autoriser la délivrance d'un second livret.

Une fois l'accord obtenu, le tuteur peut se rendre en mairie (celle du lieu de domicile ou du lieu de naissance des enfants) pour faire la demande de délivrance du second livret de famille.

Les documents demandés par la mairie sont généralement les suivants :

Pièce d'identité du tuteur

Copie des actes d'état civil des enfants

S'il y a lieu, acte de décès des parents.

À noter

Il est conseillé de se renseigner directement auprès de la mairie ou du greffe du tribunal judiciaire pour savoir si d'autres documents pourront être demandés.

Où demander un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?

Vous devez faire la demande auprès de la mairie **du lieu de votre domicile**.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez faire la demande auprès de **l'ambassade** ou au **consulat** territorialement compétent.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Faut-il faire une déclaration en cas de perte ou de vol du livret de famille ?

Non, il n'est pas obligatoire de faire une déclaration en cas de perte ou de vol du livret de famille.

Toutefois, pour limiter les cas de fraude, il est fortement recommandé d'en faire la déclaration en vous rendant au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Un récépissé vous sera remis.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Quels documents fournir pour obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?

Dans la pratique, si vous êtes les parents, pour obtenir un second livret de famille, les documents suivants peuvent vous être demandés :

Justificatif de votre identité

Justificatif de domicile (titre de propriété, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone)

Informations concernant les actes du livret à reconstituer (nom, prénoms, date et lieu de naissance de chaque personne + date et lieu du mariage si vous êtes mariés).

Si vous êtes tuteur d'un mineur, vous devrez joindre à votre demande, 2 documents supplémentaires :

Décision de justice qui prouve que vous êtes le tuteur

Acte de naissance du mineur.

Dans ce cas, le second livret est établi par reconstitution. Le livret est fourni par la mairie qui conserve l'acte de mariage ou, pour les livrets de parents naturels, l'acte de naissance du 1^{er} enfant et est complété par tous les officiers de l'état civil détenant un acte dont un extrait doit y figurer.

Une mention "second livret" doit être inscrite sur la première page.

En cas de détérioration de votre 1^{er} livret de famille, celui-ci peut être remplacé. Vous devrez le présenter à la mairie pour en obtenir une reproduction (duplicata).

À savoir

Lorsqu'un livret devenu inutilisable est échangé contre un second, il doit être remis à l'officier pour être détruit. Mais si vous manifestez un attachement à ce document, il pourra vous être laissé après qu'une mention "annulé" ait été apposée sur chaque page.

Quel est le délai de délivrance d'un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?

Le délai varie en fonction du nombre d'actes à inscrire sur le livret. En général, cela prend quelques semaines. Vous pourrez retirer le second livret **sur présentation d'une pièce d'identité** auprès de la mairie où vous avez fait votre demande (c'est-à-dire auprès de la mairie du lieu de votre domicile).

La délivrance d'un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration est-elle gratuite ?

Oui, la délivrance d'un second livret de famille est **gratuite**.

Livret de famille

Et aussi...

- [Demande d'un second livret de famille en cas de divorce ou de séparation](#)
- [Livret de famille : délivrance à la naissance du premier enfant](#)

Services en ligne

- [Demande d'un second livret de famille \(Paris uniquement\)](#)
Formulaire

Textes de référence

- [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille](#)
- [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)
- [Instruction générale relative à l'état civil \(Igrec\) du 11 mai 1999 – Annexe 605 et 634-1](#)
- [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00